
Crédit photo Alain Doire BFC Tourisme

LE LODOIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/12/2025

Infos Diverses

Les Plus Beaux Villages de France®

Cités de caractère BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU
04 décembre 2025

Étaient présents :

LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, MABILLE Yolande, RONDOT Robert, POULENARD Patrick

Étaient absents excusés :

RENAUD Michel, RENAUD GARNIER Audrey, CALVI Olivier

Étaient absents :

Procuration :

RENAUD Michel donne procuration à PICHETTI Christian, RENAUD GARNIER Audrey donne procuration à LIEVREMONT Jean Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur RONDOT Robert ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres	
• **En exercice**	**8**
• **Présents**	**5**
• **Votants**	**7**
• **Ayant donné procuration**	**2**
• **Absents excusés**	**3**
• **Absents**	**0**
• **Exclus**	**0**

N° 1: AFFOUAGE : Campagne 2025/2026

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LODS d'une surface de 224,90 Ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/05/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour les années 2025 et 2026 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers et petites futaies) des parcelles 1.i, 2.i, 10.i et 11.i d'une superficie cumulée de 9,9 Ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :

- **RENAUD GARNIER Audrey**
- **RENAUD Michel**
- **PICHETTI Christian**

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 12 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 5 €/st, montant qui sera multiplié par le nombre de stère estimé pour chaque part au moment du lotissement sur la coupe.

- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

 L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 Les affouagistes se voient délivrer des houppiers, du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2026**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2026** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses et la mise en vente des autres produits de la coupe.
 Les engins et matériels sont interdits hors des cloisonnements matérialisés, chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

N° 2: État d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.
- En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

- Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 13 novembre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix sur 7:

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire…	Surface à désigner par l'ONF
10.i					Sanitaire	5
11.i					Sanitaire	1,9

INFORME le Préfet de Région des motifs (art. 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

……

Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
10.i/11.i	BO/BIBE feuillus	X (BO)					X (BIBE)
Produits accidentels						résineux UP feuillus BO BSP	Feuillus BIBE

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc…).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
10.i/11.i	**X**	

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…).

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent.
La présente délibération sera transmise à l'ONF

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

N° 3: BUDGET GENERAL : Ouverture de crédit en investissement au compte 2152

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'achat d'un support pour le remplacement du panneau des Plus Beaux Villages de France à l'entrée de la commune de LODS, cet achat n'étant pas prévu initialement, ces frais n'ont pas été intégrés au chapitre 21 en dépenses d'investissement ; il convient de procéder à une ouverture de crédit de 540.00 € sur ce chapitre au c/2152 qui seront pris sur l'excédent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ouverture de crédit de 540.00 € sur l'excédent.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI, compte 2152 : Installations de voiries		540.00 €
TOTAL Dépenses 21 : Immobilisations corporelles		**540.00 €**

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

N° 4: BUDGET GENERAL : Ouverture de crédit en investissement au compte 2156

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du SDIS, il y a lieu de procéder à la pose d'une butée en gabions béton à l'aire de puisage défense incendie du Schiste.
Ces travaux n'étant pas prévu initialement, ces frais n'ont pas été intégrés au chapitre 21 en dépenses d'investissement ; il convient de procéder à une ouverture de crédit de 720.00 € sur ce chapitre au c/2156 qui seront pris sur l'excédent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ouverture de crédit de 720.00 € sur l'excédent.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI, compte 2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		720.00 €
TOTAL Dépenses 21 : Immobilisations corporelles		**720.00 €**

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

N° 5: BUDGET LOTISSEMENT : Ouverture de crédit en fonctionnement au compte 66111

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du financement de notre projet de viabilisation de trois parcelles au lotissement de la Rappe du Bas nous avons souscrit un prêt relais dont les engagements de paiement des intérêts arrivent à échéance et qu'en l'absence de crédits au chapitre 66 en dépenses de fonctionnement ; il convient de procéder à une ouverture de crédit de 940.00 € sur ce chapitre au c/66111 qui seront pris sur l'excédent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ouverture de crédit de 940.00 € sur l'excédent.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF, compte 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		940.00 €
TOTAL Dépenses 66 : Charges financières		**940.00 €**

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

N° 6: Engagement des dépenses des dépenses avant le vote des budgets 2026

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de régler les factures d'investissement dans la limite des 25% des dépenses inscrites aux chapitres 20, 21, 23 du Budget Général et du Budget Assainissement.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à régler les factures d'investissement du Budget Général, dans la limite des 25% des dépenses inscrites en 2025 au chapitre 21 :

Chapitre 21 :
50 410 x 25% = 12 602.50 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

N° 7: Dénomination et numérotage de la voirie desservant le lotissement de la Rappe du Bas

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande d'ENEDIS, dans le cadre des travaux du SYDED pour l'alimentation des trois parcelles à viabiliser au futur lotissement de la Rappe du Bas, il y a lieu de procéder à un certificat d'adressage des lots.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de l'adressage suivant :

LOT 1 : 1 Route de Sucrue

LOT 2 : 2 Route de Sucrue

LOT 3 : 3 Route de Sucrue

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

SECRETARIAT DE MAIRIE
AGENCE POSTALE COMMUNALE

HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI & MARDI	De 9h00 à 12h00
JEUDI	De 14h00 à 18h00

CONTACT

03 81 60 90 11
mairie.lods@orange.fr
www.lods.fr